

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danièle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESQUIRE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 60  
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif : intégration de nouvelles communes à la convention de groupement de commandes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

**Vu** loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-121 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant la création d'un groupement de commandes dont Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre et le lancement du marché afférent ;

**Vu** la décision du Président de Hautes Terres Communauté n°2024-DPRS DT-308 en date du 5 août 2024 attribuant le marché public de type accord-cadre pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** qu'une convention de groupement de commandes a été signée entre Hautes Terres Communauté, en qualité de coordonnateur, avec les communes d'Allanche, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, La Chapelle d'Alagnon, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Marcenat, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Pradiers, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols et Virargues ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la Commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasia en communes séparées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-0416 en date du 20 mars 2025 qui a acté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- La transformation du « Syndicat des eaux de la Grangeoune » en syndicat à la carte afin de proposer, au-delà de sa compétence initiale « alimentation en eau potable », la compétence « assainissement collectif » ;
- L'extension de ce Syndicat aux communes d'Allanche, Ferrières-Saint-Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade et Saint-Poncy ;

**Etant précisé** que les transferts des compétences « alimentation en eau potable » et/ou « assainissement collectif » au Syndicat des eaux de la Grangeoune, par les communes d'Allanche, Bonnac, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Valjouze, Rageade, impliquent la substitution de celles-ci par le Syndicat dans la convention de groupement de commandes et le projet d'avenant ;

**Considérant** le souhait de certaines communes d'intégrer le groupement (Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin), ou d'en sortir (Laurie) ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la convention de groupement de commandes initialement signée avec les communes adhérentes via un avenant n°1 afin de mettre à jour les communes du groupement :

- Intégrer les communes de Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin ;
- Intégrer les communes issues de la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie) ;
- Retirer la commune de Laurie ;
- Substituer les communes d'Allanche, Valjouze, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Rageade, Bonnac par le Syndicat des eaux de la Grangeoune ;

**Considérant** que l'annexe financière à la convention précédemment établie et signée avec les communes anciennement adhérentes reste inchangée ;

**Considérant** qu'il convient de conclure également avec les communes nouvellement adhérentes une convention de groupement de commandes ainsi qu'une annexe financière personnalisée ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté, les communes anciennement adhérentes au groupement et le Syndicat des eaux de la Grangeoune pour le compte des communes d'Allanche, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Valjouze, Rageade, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les autres termes de la convention de groupement de commandes restent inchangés ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de nouvelles communes au groupement de commandes, à savoir les communes de Bonnac à travers le Syndicat des eaux de la Grangeoune, Celoux, Saint-Saturnin, Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie et la suppression de Laurie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à leur mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance  
Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## **AVENANT N°1**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES**

### **REALISATION D'ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure formalisée selon les modalités des articles L.2124-1, et R. 2124-1 et suivants du Code de  
la Commande Publique.

Adresse du coordonnateur du groupement :

Hautes Terres Communauté  
4 rue du Faubourg Notre Dame  
15300 Murat

Pour toute information, contacter le service des marchés publics ([marchespublics@hautesterres.fr](mailto:marchespublics@hautesterres.fr))

## DESIGNATION DES COCONTRACTANTS

### ENTRE

**Hautes Terres Communauté**, sise 4 rue du Faubourg Notre-Dame – 15300 MURAT représentée par son Président, M. Didier ACHALME dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2025-CC- en date du 4 avril 2025,

### ET

**La Commune de** ,

sise

– 15

représentée par son Maire, Mme/ M.

dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° -

en date du ,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Il convient de modifier la convention de groupement de commande initialement signée avec les communes adhérentes via un avenant n°1 afin de mettre à jour la liste des communes, à savoir :

- Intégrer les communes de Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin ;
- Intégrer les communes issues de la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle depuis le 1er janvier 2025 (Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie)
- Supprimer la commune de Laurie

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

- **L'article 3 « Membre du groupement de commandes » est ainsi modifié :**

Les membres du groupement de commandes sont :

- Hautes Terres Communauté
- Et les communes membres suivantes :

Communes	Schéma communal d'AEP	Schéma communal d'Asst
Allanche	X	
Bonnac		X
Celles	X	
Celoux		X
Chalinargues	X	
Chavagnac	X	
Dienne	X	X
Ferrières St mary	X	X
La Chapelle d'Alagnon	X	
Landeyrat	X	
Laveissenet	X	
Laveissière	X	
Lavigerie	X	
Marcenat	X	
Murat	X	

Neussargues-Moissac	X	
Pradiers	X	
Rageade		X
Saint-Anastasie	X	
Saint Mary Le Plain		X
Saint-Saturnin		X
Segur les Villas		X
Valjouze	X	X
Vernols	X	X
Virargues	X	X

## **ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Murat,

Le ...

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME	Président de Hautes Terres Communauté	
La Commune de ....		Maire	